

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025\_086-DE  
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des

**DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 19 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 13**

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

**Etaient absents : 3**

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 3**

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

**Avenant à la convention de partenariat relative au subventionnement d'un poste de bibliothécaire coordonnateur d'un réseau intercommunal – Modification de la part départementale**

**Monsieur le Maire**

Rappelle au Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, en partenariat avec les communes d'Ancelle, de Saint-Jean-Saint-Nicolas et de Chabottes, travaillent ensemble au développement et au bon fonctionnement des services publics de la lecture sur le territoire du Champsaur. Dans le cadre de son 4<sup>ème</sup> Plan de Développement de la Lecture Publique, le Département a aidé à la création de poste de bibliothécaire-coordonnateur pour des réseaux de bibliothèques.

Rappelle que le présent dispositif permet d'octroyer une somme chaque année pendant 3 ans. Le montant du subventionnement avait été calculé sur la base d'un taux global de 50 % du coût total de l'agent avec un plafond de 15 000 € par an. Ce montant a été revu à la hausse pour atteindre un plafond de 16 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat relative au subventionnement d'un poste de bibliothécaire coordonnateur d'un réseau intercommunal,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2024-053 du conseil municipal du 19 juin 2024,

AR Prefecture



005-200034502-20251219-2025\_086-DE

Vu la convention de partenariat relative au subventionnement d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur d'un réseau intercommunal du 27 juin 2024,

Vu l'avenant proposé par le Département des Hautes-Alpes augmentant la prise en charge annuelle à 16 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver l'avenant à la convention de partenariat relative au subventionnement d'un poste de bibliothécaire coordonnateur d'un réseau intercommunal avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

|                       |    |              |    |
|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       | 16 |
| Membres présents :    | 13 | Abstention : | 0  |
| Membres représentés : | 3  | Contre :     | 0  |

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2025  
Affiché ou publié le : 22 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré le 19 juin 2024  
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK